

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC118

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, Mme de La Raudière, Mme Descamps,
Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Sage et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« vente »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« , de l'actualité et du potentiel local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains titres de presse se vendent mieux dans certaines zones géographiques déterminées que dans d'autres.

Cet amendement vise à prendre en compte les spécificités de l'environnement dans lequel certains titres de presse sont vendus et permettre ainsi aux diffuseurs de presse d'être plus autonome dans la gestion de leur stock.

Il est donc souhaitable de laisser une plus grande marge de manœuvre aux diffuseurs de presse dans la négociation de l'accord interprofessionnel en ce qu'ils sont les mieux à même de connaître, en se référant notamment à l'historique de leurs ventes, le potentiel local d'un titre de presse.